



MINISTERE DU BUDGET

DECRET N° 96-1132

Portant octroi d'un complément spécial de solde en faveur des agents de l'Etat

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la constitution du 18 septembre 1992,

Vu la Loi Constitutionnelle n° 95-001 du 13 octobre 1995, portant révision des Articles 53, 61, 74, 75, 90, 91 et 94 de la Constitution du 18 septembre 1992 ;

Vu le Décret n° 96-382 du 28 mai 1996, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 96-860 du 13 septembre 1996, portant nomination des membres du Gouvernement et complété par le Décret n° 96-861 du 13 septembre 1996 ;

Vu le Décret n° 95-246 du 21 mars 1995, portant octroi d'un complément de solde en faveur des agents de l'Etat,

Vu le Décret n° 96-440 du 24 juin 1996, portant relèvement de la valeur annuelle du point d'indice de solde des fonctionnaires, des Collectivités décentralisées et des Etablissement publics ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.

Le complément de solde prévu par le Décret n° 95-246 du 21 mars 1995 et éventuellement réajusté en application de l'Article 2 du Décret n° 96-440 du 24 juin 1996 est majoré d'un complément spécial dont le taux est uniformément fixé à 32 336 FMG par mois et par agent.

Article 2.

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} juillet 1996.

Article 3.

Le Ministre du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, du travail et des Loi Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 7 novembre 1996

Par le Premier Ministre, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Norbert RATSIRAHONANA

Le Ministre du Budget,
Jonhson RANDRIANIAINA

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales,
Richard RAPARSON